



*Communauté de
Communes du
Canton de
Coutances*



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
EN DATE DU 31 AOUT 2011**

L'an deux mil onze, le mercredi trente et un août à 20h30 le Conseil de Communauté, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances à l'Hôtel de Ville de Coutances, sous la présidence de Monsieur LAMY, Président.

L'Ordre du Jour sera le suivant :

- N°1 - Désignation d'un secrétaire de séance*
- N°2 - Approbation du compte rendu du 29 juillet 2011*
- N°3 - Budget général 2011 : décision modificative n°1*
- N°4 - Budget 2011 cinéma – décision modificative n°2*
- N°5 - Construction de l'ensemble immobilier constitué d'un parking et de deux salles de cinéma en surplomb : approbation du principe de la division en volumes*
- N°6 - Construction d'un cinéma (et parking) – renouvellement de la demande de subvention*
- N°7 - DSP Cinéma – désignation de deux représentants*
- N°8 - Zones numériques multiservices – approbation du plan de financement*
- N°9 - VIC – avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des voies*
- N°10 - Réfection du terrain de football synthétique – approbation du dossier technique*
- N°11 - Médiathèque – convention cadre avec la maison d'arrêt*
- N°12 - Médiathèque – avenant n°1 à la convention cadre avec la Maison d'arrêt*
- N°13 - Aide à la scolarisation des enfants des gens du voyage*
- N°14 - Composition de la commission intercommunale des impôts directs*
- N°15 - Représentant de la Communauté au Conseil d'Administration du Lycée la Roquelle*
- N°16 - Fête de la gastronomie – demande de subvention*
- N°17 - Défraiement d'une stagiaire*
- N°18 - Travaux urgents sur la voirie d'intérêt communautaire – autorisation de signer un marché*

Questions diverses

Lecture des Décisions

PRESENTS :

*Mr Cl. Périer
Mme MF Leconte
Mr B. Ferrand
Mr Philippe Vaugois*

*Mr D. Longeron
Mme Delphine Fournier
Mme Martine Vernier
Mr. Didier Ledoux*

Mme V. Lemonnier
Mme A. Manson
Mme A. Bataille
Mme Blandine Groud
Mr Sébastien Grandin
Mr Y. Lamy
Mr David Lerouge
Mr G. Gaunelle
Mme AS. Sorel
Mr JM Cousin

Mr Claude Rivey
Mr Bernard Maury
Mr Guillaume Hélie
Mme H. Lechartier
Mr Serge Lehericey

ABSENTS EXCUSES : Mme E. Lesage, Mme N. Hélaine, Mr F. Lebas, Mr E. Savary (a donné procuration à Mr LAMY), Mr JD Bourdin, Mme J. Leduc, Mr M. Guillon (a donné procuration à Mme VERNIER), Mme F. Voisin, Mme J. Touchard, Mr T. Legraverend.

N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Sébastien GRANDIN, désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

N°3 - BUDGET GENERAL 2011 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Les délibérations relatives au compte administratif 2011 du budget général et son corollaire l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ont été examinées par le conseil communautaire le 20 avril 2011.

Concernant l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, les proposition et vote ont été les suivants :

- résultat à affecter : 1 084 574,40 €
- affectation :
 - * compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisé : 709 318,49 €
 - * compte 002 : résultat du fonctionnement reporté : 375 255,91 €

Lors du contrôle de légalité, les services de la Préfecture nous ont fait observer que nous avons omis de prendre en compte le besoin de financement des restes à réaliser et qu'en conséquence le déficit d'investissement ne s'élevait pas à 709 318,49 € mais à 933 246,10 € et qu'il convenait en conséquence de modifier l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Cette analyse aurait pu être contestée mais nous aurions dû nous engager dans un débat aussi stérile qu'inutile.

Il est donc proposé de modifier comme suit cette affectation du résultat 2010 de la section de fonctionnement :

- résultat à affecter : 1 084 574,10 €
- affectation :
 - * compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisé : 933 246,10 €
 - * compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : 151 328,30

De façon à ce que les deux sections du budget soient équilibrées, il est également proposé au Conseil de Communauté d'approuver la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement : - 223 927,61 €

Recettes

Chapitre 002 : excédent de fonctionnement reporté : - 223 927,61 €

Section d'investissement

Recettes :

Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement : - 223 927,61 €

Compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : + 223 927,61 €

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur Philippe VAUGEOIS,

Après que celui-ci ait indiqué qu'il s'agissait d'une simple opération comptable sans aucune conséquence sur la situation financière de la Communauté,

Après que Monsieur PERIER ait fait observer que décidément nous avons des difficultés avec les restes à réaliser,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de modifier comme suit l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2010

- résultat à affecter : 1 084 574,10 €

- affectation :

** compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisé : 933 246,10 €*

** compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : 151 328,30*

APPROUVE la décision modificative n°1 suivante du budget 2011 :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement : - 223 927,61 €

Recettes

Chapitre 002 : excédent de fonctionnement reporté : - 223 927,61 €

Section d'investissement

Recettes :

Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement : - 223 927,61 €

Compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : + 223 927,61 €

Ainsi fait et délibéré,

N°4 - BUDGET 2011 CINEMA – DECISION MODIFICATIVE N°2

Le budget à comptabilité distincte cinéma de l'exercice 2011 a été adopté le 2 février.

Une première décision modificative a été approuvée le 8 juin pour permettre le rachat à l'association le Long Court des matériels de projection.

Mais il est également apparu nécessaire de remplacer la chaîne sonore de la petite salle.

Bien entendu, ce matériel sera réutilisé dans les nouvelles salles.

Après consultation, la meilleure offre s'est établie à 20 958,70 €.

Une nouvelle décision modificative est donc nécessaire.

Celle-ci ne porte que sur la partie dépenses de la section d'investissement et s'établit comme suit :

Compte 2188 : autres immobilisation corporelles : 15 000 €

Compte 2313 : constructions : - 15 000 €

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver cette décision modificative n°2

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur Philippe VAUGEOIS,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget à comptabilité distincte «cinéma» s'établissant comme suit :

Compte 2188 : autres immobilisation corporelles : 15 000 €

Compte 2313 : constructions : - 15 000 €

Ainsi fait et délibéré,

N°5 - CONSTRUCTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER CONSTITUE D'UN PARKING ET DE DEUX SALLES DE CINEMA EN SURPLOMB : APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DIVISION EN VOLUMES

Le projet de parking/cinéma a fait l'objet de plusieurs demandes de subventions.

Dans le cadre de l'instruction de ces demandes, certains services instructeurs ont sollicité une attestation de propriété portant sur l'assiette foncière du projet.

Concernant le cinéma qui appartiendra à la communauté de communes, cette attestation ne peut être fournie à ce jour puisqu'il surplombera le parc public de stationnement, lui-même assis sur une propriété communale.

Il a toujours été convenu que la distinction entre les propriétés communale (parking) et communautaire (cinéma) serait régularisée par la voie d'une division en volumes, établie par un géomètre sur le fondement d'un état descriptif de division. La dalle intermédiaire, située en limite des deux propriétés, est dans ce cas rattachée au lot supérieur.

Il convient aujourd'hui pour les deux assemblées et afin de compléter les demandes de subventions ci-dessus évoquées de confirmer officiellement cette procédure.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de confirmer que la définition des propriétés communale et communautaire sur l'ensemble immobilier « parking/cinéma » résultera d'une division en volumes réalisée par géomètre.*
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette procédure.*

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Mme Annick BATAILLE,

Après que Mr le Président ait précisé que ce type de division, peu courant, avait déjà été pratiqué à Coutances avec le Conseil Général pour l'immeuble du Centre Médico Social situé au dessus du parc de stationnement Rémy de Gourmont,

Après que Mr Claude PERIER ait demandé comment se réglerait le problème des abords et de leur entretien,

Après que Mr le Président ait indiqué que ce serait simple : tout sera de la compétence de la Ville à l'exception des abords du cinéma au niveau 2 jusqu'à la rue de pile et de la rue Saint Maur qui seront de la compétence de la Communauté,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, Mme FOURNIER s'abstenant,

- CONFIRME que la définition des propriétés communale et communautaire sur l'ensemble immobilier « parking/cinéma » résultera d'une division en volumes réalisée par géomètre.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette procédure.

Ainsi fait et délibéré,

N°6 - CONSTRUCTION D'UN CINEMA (ET PARKING) : RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS

En février dernier, le conseil a sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la construction du cinéma. De son côté, la ville de Coutances a procédé de même pour le parking. Compte tenu des montants sollicités, et de l'enveloppe financière globale de la DETR, les services de l'Etat ont indiqué que notre demande de subvention sera examinée sur les crédits de l'année 2012.

Il convient donc de renouveler la demande de subvention auprès de l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation du cinéma est le suivant :

Coût du projet : 2 656 682 € HT

dont - Travaux : 2 300 672 € (dont aménagement intérieur (écran, fauteuil, signalétique) : 70 295 € HT)

- Maîtrise d'œuvre : 319 855 €

- Autres missions (1) : 26 950 €

- Etude de marché, avis CST (2) : 9 205 €

(1) contrôle technique, coordination SPS, assurance dommage-ouvrage

(2) CST : commission supérieure technique (avis impératif pour la demande de subvention auprès du CNC)

Le matériel de projection numérique n'est pas compris dans le coût du projet actuel. Il fera l'objet d'un plan de financement spécifique.

Compte tenu des taux maximum des subventions sollicitées, le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Subvention Etat (DETR) : 690 200 €

Subvention région Basse Normandie : 100 000 €

Subvention conseil général de la Manche : 154 927 € (soit 10% du reste à charge)

Subvention Union européenne (leader : aménagement intérieur) : 13 000 €

Subvention Union européenne (Feder – DRDR : hors aménagement intérieur) : 40 000 €
Subvention CNC : 200 000 €
Soutien automatique à l'exploitation (TSA) : 50 000 €
Subvention réserve parlementaire : 15 000 €
Total subventions : 1 263 127 €

Financement 4C : 1 393 555 €

Il est proposé au conseil communautaire :
- de renouveler la demande de subvention la plus élevée possible au titre de l'Etat.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Mme Annick BATAILLE,

Après en avoir débattu ainsi qu'il suit :

Monsieur le Président : le dossier DETR sera envoyé début 2012 et nous devrions être fixés au maximum en avril.

Concernant la demande de permis de construire, l'instruction avance normalement.

Tous les avis sont aujourd'hui favorables à l'exception de celui de la commission de sécurité. Mais l'architecte a pris en compte les observations et le dossier devrait être réexaminé rapidement.

Monsieur PERIER : les travaux devraient donc commencer rapidement ?

Monsieur le Président : disons dans quelques semaines. Nous sommes actuellement dans la seconde consultation pour le désamiantage-démolition.

Je rappelle qu'il n'y a pas eu de candidature lors de la première consultation «désamiantage». Ce ne sera pas le cas cette fois. 5 dossiers ont été retirés et 3 entreprises ont visité le site.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, Mme Delphine FOURNIER s'abstenant,

Renouvelle la demande de subvention la plus élevée possible au titre de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré,

N°7 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CINEMA : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS.

Par délibération en date du 2 février 2011, le conseil de communauté a désigné madame Marie-France LECONTE et monsieur François MOREL représentants de la

collectivité dans le cadre de la DSP cinéma, conformément à l'article 35 de la convention de délégation de service public pour l'exploitation, la gestion et l'animation du fonds de commerce du cinéma.

Toutefois, il apparaît plus pertinent que mesdames Annick BATAILLE et Josette LEDUC soient chargées de cette mission, qu'elles remplissent déjà par des contacts réguliers avec le délégataire dans le cadre de leur délégation d'adjointe en charge de la culture.

Ces deux représentants sont chargés de l'exécution de la convention. Ils vérifieront notamment les rapports trimestriels et annuels fournis par le délégataire. Ils sont les interlocuteurs privilégiés du délégataire et ont libre accès au cinéma pour l'exercice de leur mission.

Il est proposé au conseil de :

- retirer la délibération n°13 du 02 février 2011 :
- désigner mesdames Annick BATAILLE et Josette LEDUC représentants de la collectivité dans le cadre de la DSP cinéma.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Mme Annick BATAILLE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, Mr Bernard MAURY ne prenant pas part au vote,

RETIRE la délibération n°13 du 2 février 2011

DESIGNE Mesdames Annick BATAILLE et Josette LEDUC représentantes de la Communauté dans le cadre de la DSP Cinéma.

Ainsi fait et délibéré,

N°8 - ZONES NUMERIQUES MULTISERVICES – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le conseil régional de Basse Normandie a lancé un appel à projet intitulé « zones numériques multiservices » dont l'objectif est de développer, en parallèle du déploiement de la fibre optique sur les zones d'activités économiques, des offres de services numériques. Compte tenu de la complexité des dossiers et de la nécessaire mutualisation des moyens entre les différentes zones d'activités, le syndicat mixte Manche numérique s'est positionné comme le porteur de projet des zones numériques multiservices sur le département de la Manche. Il a donc déposé un dossier pour plusieurs zones d'activités économiques du département, dont la zone de la mare (auberge de la mare et château de la mare), et assurera la maîtrise d'ouvrage des actions. Toutefois, Manche numérique ne dispose d'aucune zone d'activités en propre, un partenariat avec les collectivités locales concernées est donc indispensable. Pour les zones qui nous concernent, sont concernés la communauté de communes du canton de Coutances et le syndicat mixte du pays de Coutances.

Le déploiement de la fibre n'est qu'une composante du dossier qui comprend également le développement d'un certain nombre de services aux entreprises pour valoriser la fibre. Le dossier comporte cinq fiches actions :

- Infrastructure très haut débit : il s'agit du déploiement de la fibre ;
- Pré-câblage des bâtiments : il s'agit des nécessaires travaux sur le domaine privé des entreprises pour les raccorder au réseau public de fibre optique ;
- Plateforme départementale de mutualisation des services : ce sont des outils de valorisation des zones numériques multiservice mutualisés au niveau départemental (site internet, outils statistiques, communication et promotion du réseau...) ;
- Animation numérique de la zone : deux chargés de mission seront recrutés au niveau départemental pour toutes les zones numériques multiservices de la Manche. Ils seront les interlocuteurs privilégiés des entreprises sur le domaine du numérique et mettront en place les animations en lien avec le numérique sur la zone ;
- Contribution au développement durable : il s'agit d'un point obligatoire du fait d'un financement européen. La thématique retenue concerne la réduction des consommations énergétiques.

Chaque fiche action dispose d'un prévisionnel financier établi sur trois années, tant en investissement qu'en exploitation. Le financement est assuré par la région Basse Normandie et les fonds européens (FEDER) à hauteur de 80% pour l'investissement et 50% pour l'exploitation. Le solde est financé à part égale entre le conseil général d'une part, la 4C et le syndicat mixte du pays de Coutances d'autre part.

Le plan de financement global, sur trois ans, s'établit comme suit :

Engagement	Coût total	4C & SMPC		CG50		CR/UE	
Investissement	282 100 €	10%	28 210 €	10%	28 210 €	80%	225 680 €
Exploitation	125 050 €	25%	31 263 €	25%	31 263 €	50%	62 525 €

La répartition des sommes financées par la 4C et le syndicat mixte du pays de Coutances se fera au prorata des superficies concernées, telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

4C		SMPC		Coût total
33ha	40 053,24 €	16ha	19 419,76 €	59 473,00 €

L'intégralité du dossier est consultable auprès des services techniques.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus
- d'approuver la répartition du financement entre la 4C et le SMPC

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Mr Claude PERIER,

Après que celui-ci ait rappelé que le réseau « fibre » n'était pas actuellement à proximité immédiate de la zone et donc demande à Mr le Président ou à Mr LONGERON s'ils savent quand sera déployé ce réseau jusqu'au Château de la Mare,

Monsieur le Président *répond ne pas savoir et rappelle que cette extension est de la compétence de Manche Numérique,*

Monsieur LONGERON *indique qu'il ne sait pas non plus. Par ailleurs, il indique au Conseil que le coût total du projet est d'environ 400 000 € dont seulement 40 000 € seront à la charge de la Communauté.*

Enfin, il précise qu'il suivra avec beaucoup d'attention les aspects « hard » « soft » et « animation » qui constitueront le contenu de l'offre.

Monsieur VAUGEOIS *demande si cette offre descendra jusqu'à chaque entreprise.*

Monsieur LONGERON *lui répond par l'affirmative.*

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus*
- APPROUVE la répartition du financement entre la 4C et le SMPC*

Ainsi fait et délibéré,

N°9 - VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE : AVENANT N°1 AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES VOIES

En 2002, les communes ont transféré à la communauté de communes un certain nombre de voies communales. Aucun nouveau transfert n'a été réalisé depuis. Certaines communes ont émis le souhait d'une actualisation de ce transfert.

La définition retenue pour la voirie d'intérêt communautaire est la suivante : « la voirie d'intérêt communautaire s'intègre entre la voirie départementale et la voirie communale. A ce titre, elle complète le maillage du territoire assuré par la voirie départementale ». Cette définition est toujours d'actualité.

Les demandes des communes ont été examinées lors de la réunion de la commission travaux du 27 janvier 2011 et en bureau communautaire.

Les voies d'intérêt communautaire transférées à la communauté de communes représentent actuellement 19 550 mètres. Elles ont fait l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition accompagné, en annexe, d'une cartographie reprenant ces voiries. C'est cette annexe qu'il convient aujourd'hui de modifier.

Les voiries proposées pour le transfert sont récapitulées dans le tableau suivant et le dossier cartographique joint :

Voirie d'intérêt Communautaire

<i>Communes</i>	<i>Localisation</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Longueur * (ml)</i>
Saussey	- 3 - Liaison entre RD 235 et RD 7	Voie Communale dite rue Heurtaux	1 150
			1 150 ml
Nicorps		Pas de nouveau transfert	0
			0 ml
Courcy	- 5 - De la VIC n°3 à RD 276		2 240
			2 240 ml
Cambernon	- 1 - Liaison entre RD 972 et RD 972e3		1 450
			1 450 ml
Bricqueville La Blouette	- 3 - Liaison entre RD 20 et limite de saint Pierre de Coutances - 4 - Liaison entre RD 20 et RD 74	à supprimer suite à la réalisation du contournement	-170
			2 075
			1 905 ml
St Pierre de Coutances		Pas de nouveau transfert	0
			0 ml
Coutances	- 4 - Liaison entre RD 971 et VIC n°2 - 5 - Liaison entre RD 99 et VIC n°4	Bd Encoignard et rue de la Croûte Avenue Albert 1er et rue de la gare	700
			560
			1 260 ml
* longueurs graphiques			
Total des nouveaux transferts			8 005 ml
Total des voiries déjà existantes			19 550 ml
Total général			27 555 ml

Il est proposé au conseil de Communauté :

- d'approuver le document ci-joint, annexe modifiée du procès-verbal de mise à disposition ;

Conformément aux dispositions du CGCT, ce document devra être soumis à l'avis des 7 conseils municipaux.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Mr Claude RIVEY,

Après que chaque Maire ait précisé à l'assemblée les voiries concernées par cette extension,

Après que Monsieur le Président ait indiqué à Mr B. FERRAND que les mairies restaient compétentes pour ce qui concerne la police sur ces voies et en particulier les mesures à prendre en cas d'enneigement,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le document ci-joint

MANDATE Mr le Président pour lancer la consultation des conseils municipaux.

Ainsi fait et délibéré,

N°10 - REFECTION DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE : APPROBATION DU DOSSIER TECHNIQUE ET AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION

Le terrain de football synthétique, situé dans le parc des sports, a été réalisé en 1996. Aujourd'hui, il est fortement usé et nécessite son remplacement par un synthétique de nouvelle génération.

Ce terrain, installé entre le terrain d'honneur et le parking, sert de terrain d'entraînement de football.

Les travaux consistent en la dépose du gazon synthétique existant, la vérification et le nettoyage des caniveaux et drains et, le cas échéant, leur reprise, le contrôle de la fondation existante et, le cas échéant, sa reprise, la mise en œuvre du gazon synthétique nouvelle génération.

Le système proposé devra être homologué par la fédération française de football.

Le terrain sera rendu accessible pour la pratique du handisport.

Le coût du projet est estimé à 400 000 € HT. Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Etat (DETR) : 20 000 €*
- Ligue de football (FAI) : 15 000 €*
- Conseil général : 36 500 €*
- Autofinancement : 328 500 €*

Le dossier est consultable auprès des services des sports.

Le dossier de consultation des entreprises est en cours d'élaboration. Les travaux seraient réalisés à partir du mois de juin 2012.

Les demandes de subvention seront déposées sur la base des offres reçues à l'issue de la consultation.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le dossier technique du projet ;
- d'autoriser le président à engager la procédure de consultation des entreprises.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Mr Gérard GAUNELLE,

Après avoir pris connaissance de quelques photos montrant l'état du terrain en particulier son compactage,

Après que Mr GAUNELLE ait montré un échantillon d'un matériau actuel,

Après que Mr le Président ait indiqué que la commission aura à faire des choix entre autre plusieurs variantes de remplissage : sable, billes de caoutchouc, celles-ci étant plus souples et moins agressives pour les pratiquants en particulier parce qu'elles ne collent pas au ballon,

Après que Mr GAUNELLE ait indiqué que les fibres étaient maintenant beaucoup plus longues (6,5 cm au lieu de 4 cm),

Après que Mr le Président ait rappelé que ce terrain à l'origine d'entraînement était homologué, très utilisé et praticable 365 j/365,

Après que Mr GAUNELLE ait indiqué qu'il serait également homologué «handisport»,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le dossier technique du projet

AUTORISE Mr le Président à engager la procédure de consultation des entreprises.

Ainsi fait et délibéré,

N°11 - MEDIATHEQUE : CONVENTION CADRE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE A LA MAISON D'ARRET DE COUTANCES

La médiathèque communautaire de Coutances intervient depuis de nombreuses années au sein de la maison d'arrêt de Coutances. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Manche (SPIP 50), la maison d'arrêt de Coutances et la médiathèque communautaire ont travaillé à l'élaboration d'une nouvelle convention cadre pour le développement de la lecture à la maison d'arrêt de Coutances.

Le texte de cette convention cadre est repris ci-après.

Cette convention est établie entre les partenaires suivants

- La communauté de commune du canton de Coutances (la médiathèque)
- Le service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Manche (SPIP 50)

- La maison d'arrêt de Coutances (MA de Coutances)

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre des orientations nationales ; depuis 1981 ministères de la Culture et de la Justice ont entrepris de conduire au sein de l'institution pénitentiaire une politique commune.

Les principes de l'action culturelle en milieu pénitentiaires sont définis par :

- *Un premier protocole d'accord entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de la Justice du 25 janvier 1986.*
- *Un second protocole d'accord culture justice du 15 janvier 1990.*
- *La circulaire du 14 décembre 1992 relative au fonctionnement des médiathèques et au développement des pratiques de lecture dans les établissements pénitentiaires.*
- *La circulaire du 30 mars 1992 relative à la mise en œuvre de programmes culturels adressés aux personnes placées sous main de justice.*
- *Un troisième protocole d'accord culture justice du 30 mars 2009.*

Les objectifs prioritaires de ce partenariat sont de faciliter l'accès à l'art et à la culture des personnes placées sous main de justice, et d'améliorer les conditions matérielles de diffusion du livre et des disciplines artistiques en recourant à des artistes confirmés et des professionnels du champ culturel.

Article 1 - Objet de la convention

La convention a pour objet de renforcer les dispositifs professionnels autour de la médiathèque de l'établissement. Elle fixe les engagements de chaque partenaire.

Article 2 - Objectifs

Les objectifs des contractants sont les suivants :

- *Favoriser le développement et la modernisation de la médiathèque de l'établissement*
- *Garantir une offre diversifiée de documents*
- *Assurer le développement pérenne de la lecture et des animations*
- *Développer autour de la médiathèque une politique culturelle cohérente*

Les partenaires conviennent d'unir leurs efforts pour mener à bien cette mission.

Article 3 - Engagement des partenaires

La communauté de commune du canton de Coutances (la médiathèque), en relation avec les autres services culturels locaux apporte son concours à la gestion et l'animation de la médiathèque de l'établissement.

La communauté de commune du canton de Coutances (la médiathèque) s'engage à :

- *désigner un référent responsable du partenariat*
- *assurer un dépôt de documents, renouvelés régulièrement pour répondre aux besoins de la médiathèque de l'établissement*
- *autoriser la cession d'ouvrages et de magazines récents et en bon état, désaffectés du domaine public au bénéfice de la médiathèque de l'établissement et de la salle d'accueil des familles de la MA*
- *assurer la présence hebdomadaire d'une personne qualifiée à la médiathèque de la maison d'arrêt*
- *conseiller à la constitution des collections*
- *intervenir en termes de conseil et de formation auprès des détenus bibliothécaires*
- *participer à des animations autour du livre, de la lecture, de la musique et de tout autre domaine documentaire*
- *proposer un programme d'interventions pour la MA en s'appuyant sur les actions menées à l'extérieur (événements locaux, régionaux et nationaux, rencontres organisées, lectures...)*
- *rechercher les artistes et les partenaires les plus pertinents sur le plan artistique*
- *communiquer des informations sur les activités qu'elle organise à l'extérieur (concours, sélection d'ouvrages, exposition...)*
- *fournir dans les délais les documents nécessaires à l'établissement des autorisations d'accès*
- *respecter la législation, le règlement intérieur et les consignes de sécurité de la MA de Coutances*

Le SPIP 50 s'engage à :

- *désigner un référent pour les actions développées dans le cadre de la présente convention*

- coordonner l'élaboration de la programmation en lien avec l'établissement et la communauté de commune du canton de Coutances (la médiathèque), et les autres intervenants partenaire du SPIP dans le domaine du livre, de la lecture, de la musique et de tout autre domaine documentaire
- faire parvenir au chef d'établissement de la MA de Coutances les documents nécessaires à l'établissement des autorisations d'accès
- tout mettre en œuvre pour le bon déroulement des actions (gestion des plannings, accueil des intervenants et des détenus...)
- en lien avec les établissements, informer les détenus des animations proposées par le SPIP et établir les listes d'inscription à ces activités
- en lien avec les établissements, demander les autorisations nécessaires à la réalisation et la sortie de productions (écrits, vidéos, photos, enregistrements...) faites dans le cadre des activités
- participer à toutes les évaluations jugées nécessaires à l'évolution des actions
- affecter une ligne budgétaire pour la mise en œuvre d'actions culturelles et artistiques définies en commun ou solliciter les demandes de financement auprès de l'administration pénitentiaire, de la DRAC et du conseil régional de Basse-Normandie pour les ateliers conduits par la médiathèque pour les détenus volontaires de la maison d'arrêt de Coutances

L'établissement (MA de Coutances) s'engage à :

- inscrire la médiathèque au sein du projet d'établissement
- désigner au sein du personnel de surveillance un personnel référent en charge du suivi des activités de la médiathèque
- désigner, avec le concours du SPIP des personnes détenues pour occuper le poste de détenu classé bibliothécaire chargé de la gestion quotidienne de la médiathèque de l'établissement, ce avec le souci d'inscrire dans la durée leur affectation
- garantir une ouverture horaire suffisante de la médiathèque pour assurer aux personnes détenues l'accès aux documents
- faire figurer le règlement de la médiathèque dans le règlement intérieur de l'établissement
- autoriser et faciliter l'accès des intervenants en garantissant leur sécurité dans un établissement
- faciliter le mouvement des détenus participant aux activités développées dans le cadre de la présente convention
- mettre à disposition des intervenants et des détenus les locaux les mieux adaptés, le matériel nécessaire au bon déroulement des activités développées dans le cadre de la présente convention
- assurer le suivi et la maintenance informatique et logiciel (SIGB)
- assurer la manutention et le transport entre la médiathèque de la 4C et la MA des documents mis en dépôt par la médiathèque de la communauté de communes du canton de Coutances
- en lien avec le SPIP, diffuser l'information aux personnels et aux détenus des interventions proposées, en précisant le contenu, les jours et ainsi que les modalités de participation
- participer à toutes les évaluations jugées nécessaires à l'évolution des actions
- affecter une (des) ligne(s) budgétaire(s) :
 - pour la rémunération du détenu classé bibliothécaire
 - pour le renouvellement et l'accroissement du fonds de la médiathèque de l'établissement (hors codes)
 - pour l'équipement de la médiathèque et les fournitures

Article 4 - Programme d'action et moyens mis en œuvre

Le programme des actions et des moyens humains et financiers mis en œuvre respectivement par chacune des parties sera fixé dans un avenant annuel de programmation à la présente convention.

Article 5 - Comité de suivi

Chaque année, les référents, les directeurs des structures partenaires et le chargé de la mission développement de la lecture en milieu pénitentiaire en région Basse-Normandie se réuniront à l'initiative du SPIP 50 afin d'évaluer le programme d'intervention et le fonctionnement des médiathèques et de travailler aux axes possibles d'amélioration pour l'exercice suivant.

Le bilan de l'année écoulée fait l'objet d'un compte rendu écrit. La convention cadre sera également évaluée.

Article 6 - Assurances et responsabilités

Les documents déposés par la communauté de commune du canton de Coutances (la médiathèque) sont placés sous la responsabilité de l'administration pénitentiaire. Celle-ci s'engage en cas de perte ou de détérioration lors de prêts aux personnes détenues, à assurer le remplacement des ouvrages défectueux ou manquants, sauf cas de force majeure.

La communauté de commune du canton de Coutances (la médiathèque) s'engage à contracter les assurances nécessaires pour la responsabilité civile de ses intervenants et l'assurance du matériel apporté pour couvrir les dommages divers qui pourraient survenir du fait de la réalisation des activités culturelles visées dans la présente convention.

Article 7 - Litiges

En cas de contestation et de litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à chercher toute voie de conciliation amiable. A défaut et après épuisement des voies amiables, le tribunal administratif de Caen sera compétent.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de quatre ans à compter de sa signature.

Elle se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave à l'une des obligations énoncées dans cette même convention.

Chaque année, la programmation retenue fera l'objet d'un avenant à cette convention.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser monsieur le président à signer cette convention cadre pour le développement de la lecture à la maison d'arrêt de Coutances.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Mme Annick BATAILLE,

Après que Mme FOURNIER ait demandé quand se ferait le déménagement de la maison d'arrêt,

Après que Monsieur le Président ait indiqué qu'il pensait que personne ne le savait aujourd'hui mais que cela demanderait au minimum cinq années.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mr le Président à signer cette convention cadre pour le développement de la lecture à la maison d'arrêt de Coutances.

Ainsi fait et délibéré,

N°12 - MEDIATHEQUE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE A LA MAISON D'ARRET DE COUTANCES

L'avenant n°1 à la convention cadre pour le développement de la lecture à la maison d'arrêt de Coutances établit la programmation annuelle pour l'année 2011.

Le texte de cet avenant n°1 est repris ci-après.

Cet avenant est établi entre les partenaires suivants :

La communauté de commune du canton de Coutances (la médiathèque)

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Manche (SPIP 50)

La maison d'arrêt de Coutances (MA de Coutances)

Article 1 - Référents bibliothèque

Le référent désigne la personne ressource en charge du suivi du dossier.

Pour la maison d'arrêt de Coutances	Yannick GUILLARD, directeur Laurent LEVALLOIS, directeur adjoint
Pour la médiathèque de la communauté de communes du canton de Coutances	Annie DECHEN,
Pour le SPIP de la Manche	Isabelle CHARPENTIER, coordinatrice des actions culturelles et artistiques

Article 2 - Intervenants

Bibliothécaires	Annie DECHEN, référent et, le cas échéant, les personnes participant à la réalisation des activités programmées
Détenu classé bibliothécaire	1 poste (plein temps)

Article 3 - Travail prioritaire pour l'année 2011

Les enseignants qui interviennent à la MA sont informés des activités de la médiathèque et des actions culturelles et artistiques autour du livre et de la lecture.

Fonds, collections, aménagement	Catalogage Désherbage Proposition d'acquisitions Dépoussiérage des collections, nettoyage des rayonnages... Rénovation et réfection de mobilier (présentoir de CD)
Animations activités	Club de lecteurs (café rencontre) Visite de la médiathèque de communauté de communes du canton de Coutances
Fonctionnement, accès aux ouvrages	Formation du détenu classé bibliothécaire Participation du détenu classé bibliothécaire au choix de livres si possible à la médiathèque de communauté de communes du canton de Coutances

Article 4 - Programmation prévisionnelle pour 2011

- Rencontres thématiques
- Boréales rencontre d'un auteur

Cette programmation est établie en concertation avec les partenaires de cet avenant. Elle est prévisionnelle est susceptible de modification. En cas de changement, chacun devra être informé de modifications, reports ou annulations.

Article 5 - Financement

La maison d'arrêt de Coutances s'engage à affecter des lignes budgétaires	- de 900 € pour le renouvellement, l'accroissement du fonds et les abonnements des périodiques de sa médiathèque et l'équipement de sa médiathèque et les fournitures si nécessaire - pour la rémunération du poste classé bibliothécaire
La communauté de communes du canton de Coutances (la médiathèque) contribue au partenariat	- par la mise à disposition de personnel pour assurer le dépôt, l'inventaire, la formation, l'animation, la constitution des collections - par la mise à disposition de personnel pour assurer la veille documentaire sur les collections, l'aide au désherbage et la constitution des fonds - par le conseil pour la gestion quotidienne de la médiathèque, la formation à l'équipement des collections - prendre en charge la rémunération des intervenants engagés par elle et le règlement le cas échéant des droits d'auteur

Article 6 - Evaluation, programmation

Les référents, les directeurs et le chargé de la mission développement de la lecture en milieu pénitentiaire en région Basse-Normandie se réuniront à l'initiative du SPIP 50 avant le 30 novembre 2011 afin d'évaluer le programme d'intervention et le fonctionnement de la médiathèque et de travailler aux axes d'amélioration possibles pour l'année suivante.

Le bilan de l'année écoulée fera l'objet d'un compte rendu ; les actions à mener et les mobilités de travail et de financement pour l'année suivante seront précisées dans un nouvel avenant.

A tout moment de l'année, les partenaires pourront faire une évaluation s'ils le jugent nécessaire à l'évolution des actions.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°1 (programmation 2011) à la convention cadre pour le développement de la lecture à la maison d'arrêt de Coutances.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Mme Annick BATAILLE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 (programmation 2011) à la convention cadre pour le développement de la lecture à la maison d'arrêt de Coutances.

Ainsi fait et délibéré,

N°13 - AIDE A LA SCOLARISATION DES ENFANTS DES GENS DU VOYAGE

L'aire d'accueil des gens du voyage a été mise en service en 2006. Depuis, la thématique de la scolarisation de ces enfants revient de manière récurrente. Au cours de l'année 2010, Blandine GROUD et Claude PERIER ont été missionnés par le conseil communautaire pour étudier la question et faire des propositions.

Lors du conseil communautaire du 06 décembre 2010, Blandine GROUD et Claude PERIER ont rendu compte de leur travail. Le constat dressé fait état d'une population pauvre, voire très pauvre, avec de fortes difficultés avec l'écrit et des enfants non scolarisés. La scolarisation des enfants des gens du voyage se fait généralement entre 8 et 12 ans, alors que la scolarité est obligatoire de 6 à 16 ans. Il n'y a pas de scolarisation en maternelle alors qu'il s'agit d'un temps primordial en termes d'éveil de l'enfant et d'amorce de la scolarité.

Parmi les propositions émises, le bureau communautaire en a retenu deux pour une expérimentation sur une année :

- Simplifier le parcours administratif
- Proposer un coût cantine qui ne soit pas dissuasif.

La simplification du parcours administratif est mise en place en concertation avec le gardien de l'aire, le service enfance du CCAS et la 4C. Les parents inscriront leurs enfants en un lieu unique que ce soit pour l'école ou pour la cantine.

Concernant la tarification du repas, afin de ne pas interférer avec la politique sociale du CCAS et la réflexion en cours sur les tarifs, il est proposé l'organisation suivante. Les repas des enfants de l'aire d'accueil des gens du voyage seront achetés directement par la 4C au FJT. Le repas sera facturé 0,50€ aux familles, par un système de prévente de tickets-repas auprès du gardien de l'aire d'accueil des gens du voyage.

L'objectif principal de cette mesure n'est pas d'abord l'accès à un repas à tarif préférentiel mais bien la scolarisation de ces enfants.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'organisation proposée ci-dessus ;
- d'ajouter un nouveau tarif pour l'aire d'accueil des gens du voyage : prix d'un repas à la cantine scolaire : 0,50 €
- de préciser que cette expérimentation sera menée sur l'année scolaire 2011/2012.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Mme Huguette LECHARTIER,

Après en avoir débattu ainsi qu'il suit :

Monsieur le Président : je rappelle que le prix de revient d'un repas est d'environ 10 €.

Ce prix de revient sera donc financé comme suit :

- Usagé : 0.50 €
- Communauté de communes : 3,00 €
- Ville de Coutances : 6,50 €

Monsieur Guillaume HELIE : cette délibération m'interpelle. Je pense que beaucoup de familles de Coutances souhaiteraient bénéficier d'une telle aide. En plus, je m'interroge sur les effets d'une telle mesure. Je me souviens que Anne-Sophie SOREL nous avait dit que beaucoup d'enfants de l'aire d'accueil étaient scolarisés. Il semble qu'il n'y ait donc pas un obstacle prix.

Monsieur le Président : la dernière phrase de la délibération est importante : favoriser la scolarisation. Or, le prix du repas était un des obstacles. Notre gardien est catégorique sur ce point. Sur la forme, la commission a fait une proposition, nous la suivons. Mais c'est aussi une expérimentation et nous tirerons un bilan.

Madame Delphine FOURNIER : rappelle que de nombreuses familles trouvent que le tarif de 3,40 € est extrêmement élevé. C'est le tarif le plus élevé des villes comparables de la Manche. Il faut étudier rapidement des tarifs prenant en compte le quotient familial. Avec 3 enfants, ce tarif est un frein à une reprise d'activités des femmes.

Monsieur le Président : rappelle que ce n'est pas simplement le prix du repas. La restauration scolaire offre des services annexes : les ATE.

Monsieur COUSIN : invite Mme FOURNIER à se renseigner sur les tarifs de la restauration scolaire à Cherbourg, vous serez surprise. Je ne pense pas que nous soyons la ville la plus chère.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE l'organisation proposée ci-dessus ;
- AJOUTE un nouveau tarif pour l'aire d'accueil des gens du voyage : prix d'un repas à la cantine scolaire : 0,50 €
- PRECISE que cette expérimentation sera menée sur l'année scolaire 2011/2012.

Ainsi fait et délibéré,

N°14 - COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le législateur impose désormais aux établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux :

- elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts).
- elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La CIID est composée de 11 membres :

* le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI)
ou un vice-président délégué.

* et 10 commissaires

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de l'EPCI.

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

Il est proposé au conseil communautaire de soumettre à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques la liste ci-après :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
René AUDOUARD	Anne-Marie GOULLE
Francis COSTIOU	Jean-Claude FERON
Monique FAUVEL	Charles CLAVREUL
Pierre GESLIN	
Jean DANGUY (hors EPCI)	Marie-Claude LEGRAVERAND
Chantal LIBESSART	Olivier CLEMENT
Philippe TATSOS	Joseph LEONARD
Didier FEUILLET	Gilles TOUROUL-CHEVALERIE
Jean-Pierre SAVARY	Jean-Marie CARNET
Daniel HUGUES	Michel AMELINE
André BOSSARD	Didier LEDOUX
Françoise VOISIN	Jeannick MOUROCQ
Michel GARDIN	Serge LEHERICEY
Huguette LECHARTIER	Philippe D'ANTERROCHES
Henri LEPORTOUX	Guillaume HELIE
Jean PRESTAVOINE	Paul-René CHEVALIER
Philippe VAUGEOIS	Léonce GIARD
Marie-France LECONTE	Miche CHRISTIE (hors EPCI)
Christian SAMSON	Elisabeth LEREBOURG

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Huguette LECHARTIER,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de soumettre à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques la liste ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,

N°15 - REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE AU CA DU LYCEE LA ROQUELLE

Monsieur Gaston DEGANNE, représentant de la communauté de communes au conseil d'administration du lycée La Roquette a démissionné de son mandat. Il convient donc de désigner un nouveau représentant de la 4C au conseil d'administration de cet établissement.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- désigner monsieur Henri LEPORTOUX en tant que représentant de la communauté au conseil d'administration du lycée La Roquette.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Mme Huguette LECHARTIER,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, désigne Mr Henri LEPORTOUX en tant que représentant de la Communauté au conseil d'administration du lycée La Roquette.

Ainsi fait et délibéré,

N°16 - FETE DE LA GASTRONOMIE : DEMANDE DE SUBVENTION

L'association Tourisme en pays de Coutances a été créée le 7 janvier 2011. Lieu d'échange et de projet entre les offices de tourisme, elle a vocation à porter des projets touristiques menés à l'échelle du pays. Chaque projet fait l'objet d'un financement spécifique, l'association n'ayant pas de ressources propres.

Tourisme en pays de Coutances souhaite s'associer à l'évènement créé pour officialiser l'entrée du repas gastronomique français au patrimoine immatériel de l'UNESCO. Chaque année, le premier jour de l'automne, cette manifestation mettra à l'honneur le patrimoine culinaire, le savoir-faire et les produits du terroir. De nombreux acteurs du pays de Coutances sont associés à l'évènement qui se tiendra du 23 au 25 septembre.

Le budget de l'opération s'élève à 21 570 €. Il est financé par les communautés de communes, les chambres consulaires et les conseils général et régional.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 000 € pour cette manifestation.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer à l'association Tourisme en pays de Coutances une subvention d'un montant de 3 000 € pour la manifestation intitulée « fête de la gastronomie ».

Monsieur le Président : cette délibération n'a plus lieu d'être puisque la fête de la gastronomie n'aura pas lieu.

Le plan de financement n'a pas été bouclé : défection de financeurs, publics et privés.

Par ailleurs, participation insuffisante des professionnels.

Le projet devrait être relancé en 2012.

N°17 - DEFRAIEMENT D'UNE STAGIAIRE

L'Office du Tourisme a accueilli pendant plusieurs semaines une stagiaire non rémunérée.

L'absence de toute rémunération empêche également de verser toute indemnité de déplacement, mission...

Or dans le cas présent, la personne a effectué plusieurs déplacements dans le cadre de son stage.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer à Melle Tiphaine CARTENI une indemnité à titre de défraiement d'un montant de 120 €.

Les crédits sont inscrits à l'article 6228/9500 du budget.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Mr Jean-Manuel COUSIN,

Après que Mme Delphine FOURNIER ait demandé s'il s'agissait de la fille de Mme CARTENI,

Après que Mr le Président ait répondu par l'affirmative,

Après que Mr S. GRANDIN ait demandé si tous les stagiaires bénéficiaient du même traitement,

Monsieur le Président répond à nouveau par l'affirmative précisant que le premier des critères était la qualité du stage c'est-à-dire l'investissement personnel du stagiaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, Mme Delphine FOURNIER s'abstenant,

ATTRIBUE à Melle Tiphaine CARTENI une indemnité à titre de défraiement d'un montant de 120 €.

PRECISE que les crédits sont inscrits à l'article 6228/9500 du budget.

Ainsi fait et délibéré.

**N°18 – TRAVAUX URGENTS SUR LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE –
AUTORISATION DE SIGNER UN MARCHÉ**

Comme toute voirie, la voirie d'intérêt communautaire demande un entretien, une maintenance, des travaux confortatifs.

Mais compte tenu de l'impact budgétaire du contrat de pôle intercommunal, il avait été décidé du principe de reporter ce type de travaux à l'après CPI sauf situation urgente évidemment.

Dès l'hiver dernier, les services techniques de Coutances ont été sollicités pour des diagnostics, des avis voire la réalisation de travaux par les services. Au terme de cet état des lieux, il est apparu souhaitable d'établir un petit programme de travaux urgents à réaliser avant l'hiver 2011-2012.

Il s'agit de la voie n°1 à Saussey reliant la D7 au bourg et de la voie n°1 à Courcy, reliant la route de Nicorps à l'entrée du cimetière.

Après consultation d'entreprises, la proposition de l'entreprise EUROVIA a été retenue pour un montant global de 55 667,50 € HT, soit 66 578,33 € TTC. Ce montant se décompose en 32 591,00 € HT pour Courcy et 23 076,50 € ht pour Saussey.

Il faut noter qu'après décision du bureau du 25 août, le reste de la VIC sera traité dans le cadre d'un marché global, qui prendra la forme d'un marché à bons de commande pluriannuel. L'enveloppe budgétaire annuelle affectée à ces travaux sera déterminée par la commission travaux au mois de septembre. L'avantage d'un marché de ce type est qu'il permet d'avoir une grande réactivité mais également une grande souplesse

Il est proposé au Conseil :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise EUROVIA ;*
- de valider le principe d'un marché à bons de commande pluriannuel pour le reste de la VIC.*
- de préciser que les crédits sont inscrits à l'article 2315-82230 du budget 2011*

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Mr LEROUGE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise EUROVIA ;*
- VALIDE le principe d'un marché à bons de commande pluriannuel pour le reste de la VIC.*

- *PRECISE* que les crédits sont inscrits à l'article 2315-82230 du budget 2011

Ainsi fait et délibéré,

QUESTIONS DIVERSES

* **Monsieur le Président** fait une présentation photographique commentée des travaux réalisés pendant l'été en particulier à :

- *Cambernon : cour de l'école (installation d'un abri de rangement)*
- *Bricqueville : réfection complète de la cour de l'école*
- *Saussey : travaux dans la cour de l'école*
- *Coutances :*
 - *Rénovation de l'aire de jeux des Pommiers à Claires Fontaines*
 - *Ecole Quesnel Morinière : changement des jeux et remplacement du sol souple*
 - *Centre Georges Laisney : rénovation du restaurant scolaire*
 - *Ecole des Hortensias : rénovation de classes*
 - *Ecole Jules Verne : rénovation des sanitaires*
 - *Ecole Claires Fontaines : sécurisation de la cour*
 - *Gymnase des Courtilles : rénovation des vestiaires des salles de judo et d'escrime*

* *Aucune remarque sur la lecture de la décision.*
